Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19309953* belge



N° d'entreprise : 0721879047

Dénomination : (en entier) : Promagreen

(en abrégé):

Forme juridique:

Société privée à responsabilité limitée

Siège: (adresse complète) Rue du Grand Champ 18 5380 Noville-les-Bois

Objet(s) de l'acte :

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, exerçant sa fonction dans la société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIERES & Guy DESCAMPS - Notaires Associés », ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), avenue de la Toison d'Or 55/2, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454., le 5 mars 2019, en cours d'enregistrement que :

- 1) La société anonyme « IsoHemp », ayant son siège social à 5380 Noville-les-Bois, rue du Grand Champ 18, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0845.548.604 (Namur).
- 2) La société privée à responsabilité limitée BEG Partner, ayant son siège social à 1380 Lasne, rue Jean Philippe 27, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0501.516.427
- 3) La société privée à responsabilité limitée MInPro, ayant son siège social à 5030 Gembloux, rue de la Queue-Terre 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0501.494.948 (Namur).

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée et dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION: PROMAGREEN

SIEGE: 5380 Noveille-les-Bois, rue du Grand Champ 18

OBJET: En restant dans les limites prévues par la loi tant en Belgique qu'à l'étranger, la société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation :

- 1) Dans le secteur de la construction :
- L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d' activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l' entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif.
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature ;
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines:
- Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes, etc.) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur ;
- Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie ;
- Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ;
- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
- L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades.
- 2) Toutes opérations se rapportant à la fourniture de services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine de l'éco-construction, fondé sur une approche globale, s'appliquant à toutes les phases de la vie du bâtiment, principes directeurs applicables depuis la conception (choix architecturaux et techniques, des matériaux et équipements) jusqu'à la démolition (ou déconstruction) des bâtiments, en passant par la construction et l'exploitation. Elle peut notamment dans ce cadre intervenir à plusieurs niveaux d'implication environnementale, tels que la performance énergétique, l'économie d'énergie, le confort intérieur, la gestion et la prévention des nuisances acoustiques, la gestion de l'eau, l'utilisation de produits, matériaux et procédés de construction peu énergivore, recyclables et de provenance locale et sains ;
- 3) L'étude, le développement et la mise au point de techniques de construction avec notamment des matériaux naturels ; les techniques de production de ces matériaux de construction ainsi que les aspects agricoles des produits servant à l'éco-construction ;
- 4) Toutes activités en rapport avec la fabrication, la commercialisation, la location, l'importation et l'exportation de produits isolants à base de végétaux et/ou produits de synthèse et/ou produits dérivés utiles à sa fabrication et sa mise en œuvre ;
- 5) Toute entreprise, initiative ou opération visant à acquérir ou aliéner tout immeuble ainsi qu'à procéder à tout lotissement, mise en valeur, promotion, location, gestion ou rénovation voire construction de tout immeuble bâti et non bâti, pour compte propre ou d'autrui ;
- 6) La prise de participation dans d'autres sociétés ou entreprises, la gestion en qualité d' administrateur ou autrement, la liquidation de sociétés ou entreprises, le conseil en management, ainsi que la recherche, l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert de tout actif mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DUREE : La société a été constituée le 5 mars 2019 pour une durée illimi-tée.

CAPITAL : Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 200.

RESERVES ET BENEFICES: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortis-sements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au Code des Sociétés.

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un manda-taire, associé ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus- proprié-taires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

GERANCE – POUVOIRS : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéres-sent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins détermi-nées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un direc-teur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'emplo-yés ou de salariés de la société sont signés par un gérant agissant seul.

ASSEMBLEE ANNUELLE : l'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, chaque année, le dernier lundi du mois d'avril à 17 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assem-blée a lieu le jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera ce jour, pour finir le trente et un décembre deux mille dixneuf.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Sachant que la société n'aura la personnalité juridi-que qu'à dater du dépôt au Greffe du Tribunal compétent des documents nécessaires pour la publication du présent acte, les associés réunis en assemblée ont en outre pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

- a) Le nombre de gérants est fixé à deux.
- b) Sont appelées à cette fonction :
- 1) La SA **Isohemp**, précitée, avec comme représentant permanent, Monsieur Olivier BEGHIN, prénommé.
- 2) La SPRL **MinPro**, précitée, avec comme représentant permanent Monsieur Jean-Baptiste de MAHIEU, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Clos des Violonneux, 5.
- c) Le mandat des gérants est fixé pour une durée indétermi-née.
- d) Le mandat des gérants est exercé à titre gratuit
- e) L'assemblée générale décide, au vu du plan finan-cier, de ne pas nommer de commissaire.
- f) La société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour compte de la société en formation.

Cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-àdire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent.

g) Le notaire soussigné certifie l'identité des parties au vu de leur carte d'identité. Les parties ont marqué leur accord quant à la mention de leur numéro national aux présentes.

MANDAT

Les comparants décident de conférer tous pouvoirs à la SPRL Teamp P4, à 1440 Braine-le-Château, chemin du Bois de Clabecq 3, représentée par Monsieur Olivier BEAUSILLON, avec pouvoir de substitution, à l'effet d'effec-tuer toutes formalités nécessaires du chef des décisions prises, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'admi-nistration de la TVA.

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire dans l'acception la plus large du terme.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Eric Thibaut de Maisières, Notaire associé à Saint-Gilles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :